



STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 30 Juillet 2019

Présents : G. PIQUE, D. BARDET, P. DANZ, D. SION.

Excusés : N. AIMAR, P. LAVIGNON, D. WOLFF DESPINOY.

DOSSIERS

Dossier BRASSART Clothilde (2418335688) du FC AILLY SUR SOMME SAMARA (563785) pour Indépendant DISTRICT SOMME (6813)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mme **BRASSART Clothilde (2418335688)**, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au **DISTRICT SOMME (6813)** à compter du 01/07/2019, ne couvrira aucun club dès la saison 2019/2020. (Art 33)

Dossier BONES Ludovic (1931090781) du SC GUESNAIN (501148) pour l'US TOURCOING (540645)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **BONES Ludovic (1931090781)**, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'**US TOURCOING (540645)** à compter du 03/07/2018 et dit que M. **BONES Ludovic (1931090781)** couvrira le club de l'**US TOURCOING (540645)** pour la saison 2019/2020. (Art 33)

Dossier DELATTRE Djamila (2499833806) du VILLENEUVE d'ASCQ FEMININ (780889) pour le FC BOUSBECQUE FEMININ (782535)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mme. **DELATTRE Djamila (2499833806)**, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du **FC BOUSBECQUE FEMININ (782535)** à compter du 01/07/2019 et dit que M. **DELATTRE Djamila (2499833806)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club du **FC BOUSBECQUE FEMININ (782535)** qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33)

Dossier DELPLANQUE Romuald (1920900378) de l'AC CAMBRAI (500165) pour l'IRIS LA SENTINELLE (521012)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **DELPLANQUE Romuald (1920900378)**, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'**IRIS LA SENTINELLE (521012)** à compter du 01/07/2019 et dit que M. **DELPLANQUE Romuald (1920900378)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club de l'**IRIS LA SENTINELLE (521012)** qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33)

Dossier DIESTSCH Eliott (2544558895) de CROIX BLANCHE ANGERS (520216) pour le LOSC (500054)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **DIESTSCH Eliott (2544558895)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du **LOSC (500054)** à compter du 08/07/2019 et dit que M. **DIESTSCH Eliott (2544558895)** couvrira le club du **LOSC (500054)** pour la saison 2019/2020. (Art 33)

Dossier DOUANI Akim (2543832681) de l'US TOURCOING (540645) pour US PORTUGAIS ROUBAIX TOURCOING (550189)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **DOUANI Akim (2543832681)**, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'**US PORTUGAIS ROUBAIX TOURCOING (550189)** à compter du 01/07/2019 et dit que M. **DOUANI Akim (2543832681)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, ne couvrira le club de l'**US PORTUGAIS ROUBAIX TOURCOING (550189)** qu'à compter de la saison 2021/2022. (Art 33)

Dossier LEGRAND Arnaud (1956828925) du FC VALENCIENNES (500250) pour Indépendant DISTRICT ESCAUT (6802)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **LEGRAND Arnaud (1956828925)**, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au **DISTRICT ESCAUT (6802)** à compter du 24/07/2019, ne couvrira aucun club dès la saison 2019/2020. (Art 33)

Dossier REMERAND Julien (72321844) Indépendant DISTRICT INDRE et LOIRE (2148) pour Indépendant DISTRICT ESCAUT (6802)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **REMERAND Julien (72321844)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au **DISTRICT ESCAUT (6802)** à compter du 24/07/2019. (Art 33), ne couvrira aucun club dès la saison 2019/2020 (art33).

Dossier VANDENBILKE Aubin (1926840802) de BRAYS DUNES (501270) pour l'IC CROIX (563663)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M **VANDENBILKE Aubin (1926840802)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'IC CROIX (563663) à compter du 01/07/2019 et dit que M. **VANDENBILCHE Aubin (1926840802)** couvrira le club de l'IC CROIX (563663) pour la saison 2019/2020. (Art 33)

- Les dossiers repris ci-dessous ont été transmis aux districts concernés pour avis avant rattachement des arbitres.

District ARTOIS

BEHAGUE Freddy, BOUAZZA Benamar, CAPRON Sébastien, HAMEAU Frédéric, MUSTAR Mathieu, PICARD Daniel, ZAOUI SIDI Mohamed.

District COTE OPALE

BERDIN Yannick.

District ESCAUT

HERNOUX David, LEDO Romain.

District FLANDRES

CHARRON Luc.

District OISE

MAGNIER Quentin, PIEDFORT Jason.

District SOMME

JOLY Jean-Michel, SEIGNEUR Jean-Claude.

DOSSIERS d'OPPOSITION

Dossier PESANT Francis (2499831411) de l'INTER CRECOIS (545711) pour l'US SAILLY SAILLISEL (525940)

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission Régionale du Statut de l'ARBITRAGE convoque pour le 10 septembre 2019 à 19h00 **au siège de la LFHF à VILLENEUVE d'ASCQ, M. PESANT Francis (2499831411)** Monsieur le Président ou son représentant du club de l'INTER CRECOIS (545711) et Monsieur le Président ou son représentant du club de l'US SAILLY SAILLISEL (525940)

Dossier KARA Ahmed (2546112416) du STANDARD FC DE MONTATAIRE (547091) pour LAMORLAYE FUTSAL CLUB (581848)

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission Régionale du Statut de l'ARBITRAGE convoque pour le 10 septembre 2019 à 19h30 **au siège de la LFHF à VILLENEUVE d'ASCQ, M. KARA Ahmed (2546112416)** Monsieur le Président ou son représentant du club **du STANDARD FC DE MONTATAIRE (547091)** et Monsieur le Président ou son représentant du club de **LAMORLAYE FUTSAL CLUB (581848)**

- Les dossiers d'opposition repris ci-dessous ont été transmis aux districts concernés pour avis avant rattachement des arbitres.

District ARTOIS

DURIBREU Ludovic.

District COTE OPALE

HANQUEZ Adrien.

District ESCAUT

DENGLOS Bruno en attente de documents.

District FLANDRES

DAMIENS Sylvain, VARLET Florian en attente de documents.

District OISE

MATONDO Andy Bryan.

DOSSIERS avec LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

Situation de M. DEBIEVE Corentin arbitre AC CAMBRAI (500165) pour le club de l'AS CHEMINOTS SOMAIN (534371)

M. DEBIEVE Corentin a enregistré une licence TECHNIQUE REGIONALE à la date du 23/07/2019 pour le club de l'AS CHEMINOTS SOMAIN (534371). En application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage des articles 60 à 64 des règlements généraux de la FFF relatif à l'unicité de la licence et ses exceptions et compte tenu de la position prise à ce jour par **M. DEBIEVE Corentin**, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage ne peut accorder la licence d'arbitre au club de l'AS CHEMINOTS SOMAIN (534371) ou tout autre club en cas de demande.

Situation de M. DESCAMPS Gwenaël arbitre INDEPENDANT DISTRICT ESCAUT (6802) pour le club du FC VALENCIENNES (500250)

M. DESCAMPS Gwenaël a enregistré une licence TECHNIQUE REGIONALE à la date du 10/07/2019 pour le club du FC VALENCIENNES (500250). En application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage des articles 60 à 64 des règlements généraux de la FFF relatif à l'unicité de la licence et ses exceptions et compte tenu de la position prise à ce jour par **M. DESCAMPS Gwenaël**, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage ne peut accorder la licence d'arbitre au club du FC VALENCIENNES (500250) ou tout autre club en cas de demande.

Situation de M. ESNEU Olivier US GOUVIEUX (517480) pour arbitre INDEPENDANT LIGUE des HAUTS de France FOOTBALL (6800)

M. ESNEU Olivier a enregistré une licence TECHNIQUE REGIONALE à la date du 04/07/2019 **pour arbitre INDEPENDANT LIGUE des HAUTS de France FOOTBALL (6800)**. En application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage des articles 60 à 64 des règlements généraux de la FFF relatif à l'unicité de la licence et ses exceptions et compte tenu de la position prise à ce jour par **M. ESNEU Olivier**, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage ne peut accorder la licence d'arbitre à la **LIGUE des HAUTS de France FOOTBALL (6800)** ou tout autre club en cas de demande.

COURRIERS RECUS

De M HANIFI Abedsamad

Suite à la demande, la commission Régionale du Statut de l'ARBITRAGE précise que l'article 30.2 est applicable pour cette situation, de ce fait, la licence ne pourra être accordée au club du QUESNOY

Article 30 - Demande de changement de club

1. L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.

3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitté a quatre jours francs pour expliciter son refus éventuel par Foot clubs.

De M EL HACHI Mohamed

Sa situation sera étudiée lors de la prochaine réunion

Mail de l'US CHANTILLY

La commission confirme sa décision du 20 juin 2019 et note qu'aucun appel n'a été formulé.

Du FCO CHAMBLY

Suite au courrier du 27/06/2019, la commission Régionale du Statut de l'ARBITRAGE réunie ce jour et après avoir pris des renseignements auprès de la Ligue de PARIS Ile de FRANCE, réforme sa décision du 20 juin 2019 à savoir : FCO CHAMBLY est en situation régulière pour la saison 2018/2019 et demande à la commission régionale du statut de l'arbitrage de la Ligue de Paris Ile de France de bien vouloir étudier le cas de Mr JIAN et de statuer quant à sa couverture en cas de demande de licence pour la saison 2019/2020.

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN ou DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES pour la SAISON 2019/2020

RAPPEL

Les clubs concernés doivent faire connaître pour le **15 AOUT 2019** dans quelle catégorie le joueur muté supplémentaire évoluera. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Liste des clubs ayant à ce jour positionné leurs mutés supplémentaires pour la saison 2019/2020

Clubs	2 Joueurs Mutés Supplémentaires	1 Joueur Muté Supplémentaire	1 Joueur Muté Supplémentaire
FC Soissons		Seniors R2 (District)	Seniors B (District)
US Vermelles		U15 (District)	
ETS Arques		Seniors R3 (Ligue)	
ETS Calaisis Coulogne	Seniors R3 (Ligue)		
JS Longuenesse		U14 (District)	
O Lumbres		Seniors R3 (Ligue)	Seniors B (District)
ST le Portelois		Seniors N3 (Ligue)	U19 (District)
Clubs	2 Joueurs Mutés Supplémentaires	1 Joueur Muté Supplémentaire	1 Joueur Muté Supplémentaire
AS Outreau		Seniors D1 (District)	Seniors D2 (District)
SC Aniche	Seniors R3 (Ligue)		
FC Marpent		Seniors R2 (Ligue)	
SC ST Just en Chaussée		Seniors D2 (District)	
AS Pays Neslois	Seniors R2 (Ligue)		
ES Isbergues	Seniors R3 (Ligue)		

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le président de la Commission

G. PIQUE

Le secrétaire de la Commission

D. SION